

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20210401\_25 du 1 avril 2021**

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Tassadit BELLABAS - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME  
Laurence DUCHAMP pouvoir à David GUILLEMAN  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

**Objet : Signature d'une convention pour un accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Alliant prévention et remédiation, le dispositif d'accompagnement des élèves exclus temporairement proposé en partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire, contribue à accompagner l'élève dans la compréhension de la nature de ses actes et la meilleure compréhension des règles de vie afin d'améliorer le climat scolaire.

L'action a pour objectifs :

- D'éviter la répétition des exclusions et lutter contre le décrochage scolaire.
- De donner du sens à la période d'exclusion en mobilisant l'élève et sa famille.
- De proposer à la famille un accompagnement personnalisé (planning tenant compte du profil de l'élève).
- D'accompagner l'élève dans la construction de son propre parcours.

Cette action à destination des élèves des collèges Pierre Brossolette et La Clavelière, consiste à proposer à la famille et au collégien exclu, un accompagnement pendant la période d'exclusion du collège avec le concours des différentes structures suivantes :

- Les collèges Pierre Brossolette et La Clavelière
- La Ville d'Oullins par l'intermédiaire du service animation jeunesse
- L'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO)
- Le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
- L'Association d'aide aux victimes Violences Intra Familiales Femmes Informations Liberté SOS Femmes (VIFFIL SOS Femmes)
- La Sauvegarde 69 (service d'éducateurs de prévention)

Le Centre de Planification et d'Education Familiale d'Oullins (CPEF) pourra être contacté pour accueillir un élève si des besoins sont repérés.

Dans le cadre de la précédente convention 2017-2020, huit collégiens ont été accompagnés. L'ensemble des collégiens a par la suite repris contact avec l'une des structures qui l'a accueillie. Trois des élèves ont plus tard été exclus définitivement de l'établissement et les cinq autres n'ont plus eu de nouvelles sanctions.

L'ensemble des partenaires signataires dresse un bilan positif de ce dispositif qui permet de faire connaître les ressources du territoire aux élèves et à leurs familles.

Les collèges et acteurs éducatifs proposent de faire évoluer ce dispositif qui n'est proposé jusqu'à présent qu'une fois l'exclusion prononcée. Un volet préventif est ainsi ajouté afin d'éviter les exclusions.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite la signature d'une convention triennale avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat en annexe pour un accompagnement des élèves exclus temporairement des collèges Pierre Brossolette et La Clavelière.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 069-216901496-20210401-20210401\_25-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le     /     /

Affichage :

du     /     /     au     /     /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt et un, le un avril**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*